

Séance du 16 février 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le SEIZE FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

09/02/2023

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Marie-Françoise SIMON,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Pascal MONESTIER, absent excusé,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

14/02/2023

Secrétaire de séance : Edwige BOUDOU

Délibération n° 2023/02/009 – Redevances relatives aux autorisations d'occupation du domaine public (marché, foire, fête foraine et divers).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire, Considérant que ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer les redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

* Marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (1e ml) : 35.00 €
- Occasionnels (1e ml) : 1.25 €
- Branchement électrique (forfait annuel) : 33.80 €

* Hors marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (1e ml) : 35.00 €
- Occasionnels (1e ml) : 1.50 €

* Fête foraine :

- Grands manèges 1^{ère} ligne (forfait) : 150.00 €
- Autres grands manèges (forfait) : 100.00 €
- Stands alimentaires 1^{ère} ligne (forfait) : 75.00 €
- Petites attractions (forfait) : 50.00 €

* Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : 60.00 €

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ